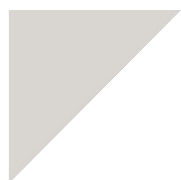


Recueil

des Actes Administratifs

2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-36



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (ID WD : 30066).....	8
Arrêté portant institution d'une régie mixte à l'IDEF pour l'encaissement et le remboursement des cautions du foyer SESAME (ID WD : 30218).....	11

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil départemental à la présidence des Commissions d'Appel d'Offres, Jury de concours, Commissions d'ouverture des plis des Délégations de Service public et Commissions des Contrats de partenariats (ID WD : 30256).....	14
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté fixant la prise en charge maximale des frais d'obsèques des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ID WD : 30045).....	18
Arrêté portant fixation du prix de journée du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) Pôle santé mentale La confluence (ID WD : 30177).....	21

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de fixation du prix horaire applicable à compter du 1er novembre 2023 aux interventions des techniciens en intervention sociale et familial de l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 30253).....	24
Arrêté de fixation des prix de journée applicables à compter du 1er novembre 2023 aux structures gérées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil en Indre-et-Loire (ID WD : 29985).....	27
Arrêté de fixation des dotations applicables à compter du 1er novembre 2023 aux structures gérées par la Fondation des apprentis d'auteuil en Indre-et-Loire (ID WD : 29987).....	30
Arrêté désignant les agents départementaux en vue d'effectuer le contrôle des établissements et services sociaux et médicosociaux et des lieux de vie et d'accueil de la protection de l'enfance (ID WD : 30122).....	33
Arrêté de fixation du prix horaire applicable à compter du 1er novembre 2023 aux interventions des auxiliaires de vie sociale de l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 30254).....	36

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 30066
Référence interne : 20231012



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté départemental du 24 décembre 1994 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas servis à l'Institut Départemental de l'Enfance et de de la Famille, modifié par les arrêtés départementaux des 27 juin 1995, 3 mai 2004, 6 avril 2007, 24 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence de mouvements de la régie ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 23 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La régie de recettes pour l'encaissement :

- **des repas servis à l'Institut Départemental de l'Enfance et de de la Famille**

est supprimée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Retour sommaire


ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :
Amandine MAURELET
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : MAURELET Amandine

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 30218
Référence interne : 20231012



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE MIXTE À L'IDEF POUR
L'ENCAISSEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES CAUTIONS DU FOYER
SESAME**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services du Département en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'instituer une régie pour l'encaissement des cautions du foyer SESAME et leur remboursement ;

Vu l'avis de la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire en date du 24 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE-SUR- CHOISILLE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les cautions des logements SESAME

Compte d'imputation : 165

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : numéraires

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances :

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

Retour sommaire

1) Remboursement des cautions

1) Compte d'imputation : 165

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraires

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € ;

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € ;

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la paierie départementale d'Indre-et-Loire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 13 - Le régisseur pourra percevoir une indemnité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE - Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 16 – Monsieur le Directeur général des services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Signé électroniquement par :
Amandine MAURELET
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : MAURELET Amandine

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des affaires juridiques, foncières
et de la commande publique**ID WD : 30256
Référence interne : SCP**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS
D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS, COMMISSIONS D'OUVERTURE
DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSIONS
DES CONTRATS DE PARTENARIATS**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et L.3221-7,

Vu les articles L.1411-5, et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 OCTOBRE 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 1^{er} :

Est désignée à l'effet de représenter laquelle Madame Nadège ARNAULT Présidente du conseil départemental à la présidence des réunions des commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégations de service public, et de signer tous documents relatifs auxdites réunions :

Madame Jocelyne COCHIN.

ARTICLE 2 :

Cette (ces) désignation(s) demeure(nt) valable(s) tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Il sera transmis à Madame Jocelyne COCHIN.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication;*

Retour sommaire

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 27/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadege

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30045
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ FIXANT LA PRISE EN CHARGE MAXIMALE DES FRAIS D'OBSÈQUES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale, notamment la fiche PA4 – chapitre 4, portant sur les frais d'obsèques des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La prise en charge maximale des frais d'obsèques des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées est fixée à 1 833 €.

ARTICLE 2 : Ce tarif est applicable au 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours gracieux auprès de Madame La Présidente du Conseil départemental, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par Le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



Signé en PDF : 037-223700014-20231030-AR_301023_01-AR

COURBARON

Date de signature : 30/10/2023

Qualité : COURBARON Boris

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 30177
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM) PÔLE
SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 février 2023 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2023 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie Bonnet, Directrice générale adjointe Solidarités ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le FAM Pole Santé Mentale La Confluence en date du 02 novembre 2022,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 518 423,14 €
Recettes en atténuation	32 500,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	1 485 923,14 €
Résultat antérieur	50 000,00 €
	<hr/>
Total budget	1 435 923,14 €

Article 2. – Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} novembre 2023 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés La Confluence situé au 118 rue de la Croix Périgourd 37540 Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés à 98,81 €.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2023 et sont fixés à 98,35 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au Pôle Santé Mentale La Confluence.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de L'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 25/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**ID WD : 30253
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX HORAIRE APPLICABLE À COMPTER DU
1ER NOVEMBRE 2023 AUX INTERVENTIONS DES TECHNICIENS EN
INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIAL DE L'ASSOCIATION DE L'AIDE
FAMILIALE POPULAIRE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le prix horaire d'intervention des T.I.S.F. applicable à compter du **1er novembre 2023** à l'Association de l'Aide Familiale Populaire est fixé à **62,06 €**.

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif, le prix horaire est fixé à **43,13 €**.

ARTICLE 3 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231030-AR_301023_03-AR



Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : BONNET Stéphanie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie BONNET', written over the printed text of the electronic signature block.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 29985
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2023 AUX STRUCTURES GÉRÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL EN INDRE-ET-LOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} novembre 2023** aux structures gérées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil en Indre-et-Loire sont fixés à :

Pour les interventions en milieu ouvert

- **24,13 €** pour les mesures d'Action Educative à Domicile Intensives
- **16,59 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
- **25,22 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée
- **55,43 €** pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile

Ces services sont principalement réservés à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

Pour l'hébergement

- **220,13 €** pour les unités de la Maison d'Enfants à Caractère Social
- **33,88 €** au Service d'Accompagnement à l'Autonomie
- **244,43 €** en placement familial
- **399,30 €** pour les suivis complexes
- **125,30 €** en accueil de jour
- **59,73 €** au service dédié aux Mineurs Non Accompagnés

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'à la fixation des tarifs de l'année 2024, les prix de journée sont fixés à :

Pour les interventions en milieu ouvert

- **21,24 €** pour les mesures d'Action Educative à Domicile Intensives
- **12,60 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
- **22,13 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée
- **58,32 €** pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile

Ces services sont principalement réservés à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

Pour l'hébergement

- **190,88 €** pour les unités de la Maison d'Enfants à Caractère Social
- **85,12 €** au Service d'Accompagnement à l'Autonomie
- **116,98 €** en placement familial
- **291,43 €** pour les suivis complexes
- **119,28 €** en accueil de jour
- **67,80 €** au service dédié aux Mineurs Non Accompagnés


ARTICLE 3 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre et Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Signé électroniquement par :
Christophe PERDEREAU
Date de signature : 25/10/2023
Qualité : PERDEREAU Christophe
par délégation de COURBARON
Boris

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 29987
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DES DOTATIONS APPLICABLES À COMPTER DU
1ER NOVEMBRE 2023 AUX STRUCTURES GÉRÉES PAR LA FONDATION
DES APPRENTIS D'AUTEUIL EN INDRE-ET-LOIRE**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Pour ses ressortissants, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera mensuellement des dotations globales de financement aux structures gérées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil en Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} novembre 2023**, les dotations mensuelles prévues à l'article 1 sont fixées à :

Pour les interventions en milieu ouvert

- **15 932,28 €** pour les mesures d'Action Educative à Domicile Intensives
- **54 873,55 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
- **99 547,75 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée
- **138 077,53 €** pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile

Ces services sont principalement réservés à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

Pour l'hébergement

- **152 727,33 €** pour les unités de la Maison d'Enfants à Caractère Social
- **14 155,92 €** au Service d'Accompagnement à l'Autonomie
- **84 475,36 €** en placement familial
- **138 560,92 €** pour les suivis complexes
- **8 678,12 €** en accueil de jour

Retour sommaire

ARTICLE 3 :

A compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'à la fixation des dotations de l'année 2024, les dotations sont fixées à :

Pour les interventions en milieu ouvert

- **10 025,28 €** pour les mesures d'Action Educative à Domicile Intensives
- **41 636,70 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
- **67 907,75 €** pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée
- **72 268,20 €** pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile

Ces services sont principalement réservés à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

Pour l'hébergement

- **132 375,28 €** pour les unités de la Maison d'Enfants à Caractère Social
- **29 926,77 €** au Service d'Accompagnement à l'Autonomie
- **47 532,87 €** en placement familial
- **101 053,35 €** pour les suivis complexes
- **8 260,14 €** en accueil de jour

ARTICLE 3 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre et Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Signé électroniquement par :
Christophe PERDEREAU
Date de signature : 25/10/2023
Qualité : PERDEREAU Christophe
par délégation de COURBARON
Boris

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 30122
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN VUE
D'EFFECTUER LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MÉDICOSOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL DE
LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

La Présidente du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 133-2, L 227-1, L 312-1, L 313-1 et suivants, L.313-13 et suivants, L 321-1 et suivants, L 331-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale à l'enfance approuvé le 1^{er} octobre 2014 ;

Vu le plan de contrôle des établissements de la protection de l'enfance approuvé le 20 mai 2022 par l'assemblée départementale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R Ê T É

Article 1 – Conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du Code de l'action sociale et des familles, les agents départementaux, dont les noms et fonctions suivent, sont désignés aux fins d'exercer la mission de contrôle des établissements sociaux ou médico-sociaux soumis à une autorisation de création délivrée par la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en vertu des articles L 313-1 et suivants, ou soumis à une déclaration préalable de fonctionnement en vertu des articles L 321-1 et suivants du même code :

- Madame Catherine DESFORGES, Directrice déléguée à l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Nathalie GOUIN, Directrice déléguée à la coordination de la prévention de la petite enfance,
- Madame Elodie CHANTREAU, chef du service Gestion Administrative et Financière,
- Madame Aurélie TULASNE, chef du service de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE, chef du service de l'accueil familial,
- Madame Camille ANTIGNY, chef du service de la cellule de recueil des informations préoccupantes,
- Madame Anaïs TRAVIA, chef du service Mineurs non accompagnés,
- Madame Florence FARAJ, Chef du service agréments,
- Madame Elyette PEYROUS, chef du service Prévention spécialisée,
- Madame Isabelle AIME, Chargée de mission qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement,
- Madame Aurélie CARLOSEMA, Chargée de mission qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement,
- Madame Mylène BEAUVALLET, Chargée de mission pour les projets Enfance.
- Madame Marie-Noëlle PHILIPPON, Pôle Établissements sociaux et médico-sociaux,
- Madame Sophie LE STUM, Pôle Établissements sociaux et médico-sociaux,
- Monsieur Thomas GEDEON, Chargé de mission au sein de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance,

Article 2 – Une lettre de mission sera remise aux agents concernés pour chaque mission de contrôle.

Article 3 – Les agents ci-dessus désignés sont également chargés de contrôler les structures accueillant ou

susceptibles d'accueillir des mineurs confiés en protection de l'enfance sans autorisation ni déclaration préalable.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 - Le présent arrêté est publié sur le site internet du Conseil départemental. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et sa publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 30254
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX HORAIRE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2023 AUX INTERVENTIONS DES AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix horaire d'intervention des auxiliaires de vie sociale applicable à compter du **1^{er} novembre 2023** à l'Association de l'Aide Familiale Populaire est fixé à **25,05 €**.

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif, le prix horaire est fixé à **27,89 €**.

ARTICLE 3 :


La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 
ID : 037-223700014-20231030-AR_301023_02-AR

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : BONNET Stéphanie



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 31/10/2023